

pos de ce crédit ; je consens à vous accorder \$10,000.

**M. MONTAGUE :** Si l'honorable monsieur voulait faire constater sa protestation contre ce crédit, il l'a fait ; maintenant, continuons.

**M. McSHANE :** Je ne vois pas pourquoi ce gouvernement demanderait \$20,000 pour des travaux qui n'ont pas été faits, mais pour des travaux qui, dit-il, devront être faits avant le 1er juillet. Eh bien ! M. l'Orateur, il est impossible de dépenser \$20,000 pour ces ouvrages avant cette date. Lorsque j'ai parlé auparavant, je croyais que c'étaient des travaux qui avaient été donnés par contrat à M. McNames, mais lorsque j'ai appris cette après-midi que c'étaient des travaux à faire par le gouvernement avant le 1er juillet, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'insister pour avoir quelques explications sur la manière dont l'argent devait être dépensé, où il devait être dépensé et qui devait le dépenser. Nous savons comment cet argent doit être dépensé, nous le comprenons tous, et c'est conforme à ce qu'a fait ce gouvernement d'année en année. Il existe depuis des années une illusion populaire que le pays appartenait à un certain parti, et qu'il pouvait faire ce qu'il lui plaisait de l'argent du peuple, sans aucune autorisation quelconque. Cela a été démontré chaque fois que ce gouvernement a présenté des estimations budgétaires à cette Chambre. Eh bien ! je désire dire que nous ne pouvons approuver ce crédit sans explications. Y a-t-il de l'autre côté de la Chambre un honorable monsieur qui puisse m'expliquer comment ces \$20,000 doivent être dépensés d'ici au 1er juillet ? Les a-t-on dépensés ? Si on les a dépensés, ils l'ont été sans le consentement de ce parlement ; et si on doit les dépenser, il est impossible que dans si peu de temps, le gouvernement puisse dépenser \$20,000 avec un ou deux dragueurs pour agrandir le canal Lachine. Avec tout le trafic qui monte et descend par ce canal, après le 10 ou le 15 mai, il serait impossible de dépenser une telle somme d'argent, de la manière qu'on le propose. Eh quoi ! M. l'Orateur, le canal est plein de barges et de steamers, et de petits remorqueurs et de toutes sortes d'autres petits navires, et il est impossible que ces dragueurs puissent faire cette somme d'ouvrage en si peu de temps. J'espère donc que cette somme sera réduite. Je consens à accorder \$10,000, et si vous l'approuvez, il n'y aura pas d'opposition ; mais, si vous n'acceptez pas, cet item ne sera pas accepté par la Chambre ce soir.

**Sir DONALD SMITH :** Comme je comprends la chose, ce crédit est demandé pour faire ce qu'on considère des travaux nécessaires pour agrandir le canal, l'ouvrage devant se faire d'ici au 1er juillet, c'est-à-dire, dans un peu plus de huit semaines. Je suppose que les ingénieurs qui ont fait rapport sur ces travaux, sont meilleurs juges de ce qui peut se faire dans cette espace de temps, que l'honorable monsieur ou moi ; et la Chambre a pour habitude d'accepter de bonne foi, en très grande mesure, ce que ces hommes de profession proposent et ce qu'ils disent pouvoir se faire. L'honorable député de Montréal-centre (M. McShane) s'est posé comme l'ami des ouvriers. Je ne lui conteste nullement ce titre. Mais il y a aussi d'autres gens qui connaissent quelque chose des besoins des ouvriers, et

pour ma part, je dirai que je crois sans présomption, connaître quelque chose de l'affaire, en ce qui concerne Montréal.

L'honorable député sait que l'hiver qui vient de finir a été très dur pour une grande partie des classes ouvrières de Montréal, et qu'après avoir souffert pendant l'hiver, elles ont espéré avoir du travail au printemps et durant l'été. A leur point de vue, admettant que cette entreprise soit nécessaire pour l'agrandissement convenable du canal, j'espère que la Chambre adoptera le crédit. L'honorable député dit qu'il est impossible de faire, avant le 1er juillet, autant d'ouvrage que \$20,000 en représenteraient ; mais il sait très bien qu'il se fait toujours plus ou moins de dragage dans le canal, bien qu'un grand nombre de vaisseaux y vont et viennent. Je ne doute pas que si la Chambre accorde ce crédit, il ne soit dépensé dans un bon but, et je suis sûr que l'on donnera aussi du travail à un grand nombre d'ouvriers qui en attendent, et qui ont beaucoup besoin de travailler. J'espère donc que la Chambre adoptera ce crédit.

**M. McMULLEN :** Quand la question concernant l'agrandissement de ce canal a été soumise au comité, le ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré que l'argent était réellement dû pour des entreprises déjà données, et à cette condition, l'on a accordé le crédit. Aujourd'hui, le ministre des Finances dit que c'est pour faire du dragage.

**M. FOSTER :** Je crois que mon honorable ami se trompe. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a clairement déclaré que c'était pour du dragage, et que ce travail se faisait à la journée.

On m'informe que tout changement proposé rendra impossible l'adoption du bill des subsides avant 7.30 heures. L'honorable député sait bien que la prorogation est fixée pour 8 heures, et si ce bill n'est pas soumis au Sénat avant sept heures et quart ou sept heures et demie, cela dépendra absolument d'un obstructionniste. Je demanderai au chef de l'opposition s'il veut avoir l'obligeance de dire si ce crédit peut être adopté, ou non. Si l'honorable député ne veut pas assumer la responsabilité de consentir à l'adoption de ce crédit, nous devrions le savoir. On a expliqué le crédit en comité, et ce n'est que maintenant que l'on soulève des objections.

**M. McMULLEN :** Si le ministre des Finances veut le réduire à \$10,000, je crois qu'il pourrait être adopté.

**M. FOSTER :** Si le crédit est modifié, cela affectera tout le bill des subsides.

**M. McMULLEN :** Il semble qu'il y a eu un malentendu au sujet de cette question, et j'aimerais que cette difficulté fût réglée à l'amiable. Je crois que le ministre des Finances devrait accepter la proposition que j'ai faite.

**M. FOSTER :** A la demande du chef de l'opposition, je suis disposé à réduire le crédit à \$10,000.

**M. LAURIER :** Je propose que le crédit soit réduit de \$20,000 à \$10,000.

La résolution, telle qu'amendée, est adoptée